

N° D'ORDRE : 2017-192

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 08

Excusés : 02

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 15 décembre 2017

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Séverine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

16- CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la police municipale et les forces de sécurité de l'état ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code général des collectivités territoriales, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT